

Prévenir et dépister la dénutrition : une responsabilité légale dévolue à l'infirmier.e !

Miguel Lardennois, inf. MSc et DEA en Santé Publique
Conseiller en politique de santé

Loi relative à l'exercice des professions de santé (LEPS) - coordonnée le 10/05/2015

- ▶ Il est interdit de proposer à la population un service présenté comme évaluant/améliorant la santé d'autrui, sauf pour :
 - ▶ Les praticiens de l'art de guérir : médecins, dentistes, pharmaciens
 - ▶ Et les paramédicaux (12) qui les aident
 - ▶ D'autres praticiens dans les limites de leur discipline décrite dans la loi :
 - ▶ Les kinésithérapeutes
 - ▶ les praticiens de l'art infirmier : infirmier.e.s et aides-soignant.e.s
 - ▶ Les sages-femmes
 - ▶ Les ambulanciers-secouristes
 - ▶ Les psychologues et orthopédagogues cliniciens
- ▶ Pour chaque discipline on décrit en quoi elle consiste et ce que l'état garantit comme compétences quand il délivre le visa pour l'exercer
- ▶ Il en découle des responsabilités pénales pour ceux qui ne respectent pas ce cadre, et une responsabilité civile lorsque le non-respect de ce cadre entraîne un dommage au patient
- ▶ Et l'état se réserve le droit de retirer temporairement ou définitivement le visa à celui qui malgré ses compétences initiales mettrait gravement en danger ses patients ou la santé publique.

Loi (10/05/2015) relative à l'exercice de professions de santé - Art Infirmier (A)

- ▶ observer, identifier et établir l'état de santé sur les plans psychiques, physiques et social
- ▶ définir les problèmes en matière de soins infirmiers ;
- ▶ collaborer à l'établissement du diagnostic médical et à l'exécution du traitement ;.

Helen C. Cox (Ed.)

Applications cliniques des diagnostics infirmiers

l'adulte

l'enfant

la femme en périnatalité

la personne âgée

soins à domicile et en psychiatrie

Traduction de la 4^e édition
américaine par M.-P. Dervaux

Révision scientifique de
B. Stinglhamber et M.-J. Tichon

 de boeck

DIAGNOSTICS INFIRMIERS APPLICABLES

1. *Alimentation déficiente*

DÉFINITION

État dans lequel un individu reçoit un apport alimentaire insuffisant pour satisfaire ses besoins métaboliques (30).

TAXONOMIE DE LA NANDA INTERNATIONAL :

DOMAINE 2 — NUTRITION

CLASSE 1 — INGESTION

CISI (NIC) : DOMAINE 1 — DOMAINE PHYSIOLOGIQUE DE BASE

CLASSE D — SOUTIEN NUTRITIONNEL

CRSI (NOC) : DOMAINE II — SANTÉ PHYSIOLOGIQUE

CLASSE K — NUTRITION

CARACTÉRISTIQUES (30)

Dépistage

A. Le patient a-t-il moins mangé ces 3 derniers mois par manque d'appétit, problème digestifs, difficultés de mastication ou de déglutition ?

- 0 = baisse sévère des prises alimentaires
- 1 = légère baisse des prises alimentaires
- 2 = pas de baisse des prises alimentaires

B. Perte récente de poids (< 3 mois)

- 0 = perte de poids > 3 kg
- 1 = ne sait pas
- 2 = perte de poids entre 1 et 3 kg
- 3 = pas de perte de poids

C. Motricité

- 0 = du lit au fauteuil
- 1 = autonome à l'intérieur
- 2 = sort du domicile

D. Maladie aiguë ou stress psychologique lors des 3 derniers mois ?

- 0 = oui
- 2 = non

E. Problèmes neuropsychologiques

- 0 = démence ou dépression sévère
- 1 = démence légère
- 2 = pas de problème psychologique

F1. Indice de masse corporelle (IMC = poids/(taille)² en kg/m²)

- 0 = IMC < 19
- 1 = 19 ≤ IMC < 21
- 2 = 21 ≤ IMC < 23
- 3 = IMC ≥ 23

**Si l'IMC n'est pas disponible, remplacer la question F1 par la question F2.
Merci de ne pas répondre à la question F2 si la question F1 a été complétée.**

F2. Circonférence du mollet (CM) en cm

- 0 = CM < 31
- 3 = CM ≥ 31

Mini Nutritional Assessment

MNA[®]

Nestlé
Nutrition Institute

Nom : _____ Prénom : _____
 Sexe : _____ Age : _____ Poids, kg : _____ Taille, cm : _____ Date : _____

Répondez à la première partie du questionnaire en indiquant le score approprié pour chaque question. Additionnez les points de la partie Dépistage, si le résultat est égal à 11 ou inférieur, complétez le questionnaire pour obtenir l'appréciation précise de l'état nutritionnel.

Dépistage

A Le patient présente-t-il une perte d'appétit? A-t-il moins mangé ces 3 derniers mois par manque d'appétit, problèmes digestifs, difficultés de mastication ou de déglutition ?

- 0 = baisse sévère des prises alimentaires
- 1 = légère baisse des prises alimentaires
- 2 = pas de baisse des prises alimentaires

B Perte récente de poids (<3 mois)

- 0 = perte de poids > 3 kg
- 1 = ne sait pas
- 2 = perte de poids entre 1 et 3 kg
- 3 = pas de perte de poids

C Motricité

- 0 = au lit ou au fauteuil
- 1 = autonome à l'intérieur
- 2 = sort du domicile

D Maladie aiguë ou stress psychologique au cours des 3 derniers mois ?

- 0 = oui
- 2 = non

E Problèmes neuropsychologiques

- 0 = démence ou dépression sévère
- 1 = démence légère
- 2 = pas de problème psychologique

F Indice de masse corporelle (IMC) = poids en kg / (taille en m)²

- 0 = IMC < 19
- 1 = 19 ≤ IMC < 21
- 2 = 21 ≤ IMC < 23
- 3 = IMC ≥ 23

Score de dépistage (sous-total max. 14 points)

- 12-14 points: état nutritionnel normal
- 8-11 points: à risque de dénutrition
- 0-7 points: dénutrition avérée

Pour une évaluation approfondie, passez aux questions G-R

Evaluation globale

G Le patient vit-il de façon indépendante à domicile ?

- 1 = oui
- 0 = non

H Prend plus de 3 médicaments par jour ?

- 0 = oui
- 1 = non

I Escarres ou plaies cutanées ?

- 0 = oui
- 1 = non

J Combien de véritables repas le patient prend-il par jour ?

- 0 = 1 repas
- 1 = 2 repas
- 2 = 3 repas

K Consomme-t-il ?

- Une fois par jour au moins des produits laitiers? oui non
 - Une ou deux fois par semaine des œufs ou des légumineuses oui non
 - Chaque jour de la viande, du poisson ou de volaille oui non
- 0,0 = si 0 ou 1 oui
0,5 = si 2 oui
1,0 = si 3 oui

L Consomme-t-il au moins deux fois par jour des fruits ou des légumes ?

- 0 = non
- 1 = oui

M Quelle quantité de boissons consomme-t-il par jour ? (eau, jus, café, thé, lait...)

- 0,0 = moins de 3 verres
- 0,5 = de 3 à 5 verres
- 1,0 = plus de 5 verres

N Manière de se nourrir

- 0 = nécessite une assistance
- 1 = se nourrit seul avec difficulté
- 2 = se nourrit seul sans difficulté

O Le patient se considère-t-il bien nourri ?

- 0 = se considère comme dénutri
- 1 = n'est pas certain de son état nutritionnel
- 2 = se considère comme n'ayant pas de problème de nutrition

P Le patient se sent-il en meilleure ou en moins bonne santé que la plupart des personnes de son âge ?

- 0,0 = moins bonne
- 0,5 = ne sait pas
- 1,0 = aussi bonne
- 2,0 = meilleure

Q Circonférence brachiale (CB en cm)

- 0,0 = CB < 21
- 0,5 = CB ≤ 21 ≤ 22
- 1,0 = CB > 22

R Circonférence du mollet (CM en cm)

- 0 = CM < 31
- 1 = CM ≥ 31

Évaluation globale (max. 16 points)

Score de dépistage

Score total (max. 30 points)

Appréciation de l'état nutritionnel

- de 24 à 30 points état nutritionnel normal
- de 17 à 23,5 points risque de malnutrition
- moins de 17 points mauvais état nutritionnel

Ref. Vellas B, Villars H, Abellan G, et al. Overview of the MNA® - Its History and Challenges. J Nutr Health Aging 2006; 10:456-465.
 Rubenstein LZ, Harker JO, Silva A, Guigoz Y, Vellas B. Screening for Undernutrition in Geriatric Practice: Developing the Short-Fom Mini Nutritional Assessment (MNA-SF). J Gerontol 2001;56A: M366-377.
 Guigoz Y. The Mini-Nutritional Assessment (MNA®) Review of the Literature - What does it tell us? J Nutr Health Aging 2006; 10:466-487.
 © Société des Produits Nestlé, S.A., Vevey, Switzerland, Trademark Owners
 © Nestlé, 1994, Revision 2006. N67200 12/99 10M
 Pour plus d'informations : www.mna-elderly.com

Loi (10/05/2015) relative à l'exercice de professions de santé - Art Infirmier (A)

- ▶ observer, identifier et établir l'état de santé sur les plans psychiques, physiques et social
- ▶ définir les problèmes en matière de soins infirmiers ;
- ▶ collaborer à l'établissement du diagnostic médical et à l'exécution du traitement ;
- ▶ exécuter des prestations techniques infirmières (B), soumises ou non à prescription médicale/dentiste
 - ▶ Prestation technique autonome : B1
 - ▶ Prestation technique sous prescription : B2
- ▶ exécuter des actes médicaux/dentistes confiés (C).

AR du 18/06/1990 relatif aux prestations techniques de soins infirmiers et actes médicaux confiés

6. ACTIVITES DE SOINS INFIRMIERS LIEES A L'ETABLISSEMENT DU DIAGNOSTIC ET DU TRAITEMENT

B1

B2

| | |
|---|--|
| Mesure de paramètres concernant les différentes fonctions biologiques | Préparation et assistance lors d'interventions invasives de diagnostic |
| Mesure de la glycémie par prise de sang capillaire | Manipulation d'appareils d'investigation et de traitement des divers systèmes fonctionnels |
| | Prélèvements et collecte de sécrétions et d'excrétions. |
| | Prélèvement de sang : - par ponction veineuse ou capillaire - par cathéter artériel en place |

Loi (10/05/2015) relative à l'exercice de professions de santé - Art Infirmier (A)

- ▶ observer, identifier et établir l'état de santé sur les plans psychiques, physiques et social
- ▶ définir les problèmes en matière de soins infirmiers ;
- ▶ collaborer à l'établissement du diagnostic médical et à l'exécution du traitement ;
- ▶ exécuter des prestations techniques infirmières (B), soumises ou non à prescription médicale/dentiste
 - ▶ Prestation technique autonome : B1
 - ▶ Prestation technique sous prescription : B2
- ▶ exécuter des actes médicaux/dentistes confiés (C)...

Loi (10/05/2015) relative à l'exercice de professions de santé - Art Infirmier (A)

- ▶ informer et conseiller le patient et sa famille ;
- ▶ assurer une assistance **continue** ; accomplir des actes ou aider à leur accomplissement en vue du maintien, de l'amélioration et du rétablissement de la santé de personnes et de groupes qu'ils soient sains ou malades ;
- ▶ (...)

AR du 18/06/1990 relatif aux prestations techniques de soins infirmiers et actes médicaux confiés

2. ALIMENTATION ET HYDRATATION

B1

B2

| | |
|---------------------------------------|--------------------------|
| Alimentation et hydratation entérales | Alimentation parentérale |
|---------------------------------------|--------------------------|

Loi (10/05/2015) relative à l'exercice de professions de santé - Art Infirmier (A)

- ▶ informer et conseiller le patient et sa famille ;
- ▶ assurer une assistance **continue** ; accomplir des actes ou aider à leur accomplissement en vue du maintien, de l'amélioration et du rétablissement de la santé de personnes et de groupes qu'ils soient sains ou malades ;
- ▶ (...)
- ▶ **analyser la qualité des soins** afin d'améliorer sa propre pratique professionnelle en tant qu'infirmier/-ière
- ▶ Toutes les activités infirmières doivent être consignées dans un dossier infirmier.

AR du 18/06/1990 relatif aux prestations techniques de soins infirmiers et actes médicaux confiés

6. ACTIVITES DE SOINS INFIRMIERS LIEES A L'ETABLISSEMENT DU DIAGNOSTIC ET DU TRAITEMENT

B1

B2

| | |
|---|--|
| Mesure de paramètres concernant les différentes fonctions biologiques | Préparation et assistance lors d'interventions invasives de diagnostic |
| Mesure de la glycémie par prise de sang capillaire | Manipulation d'appareils d'investigation et de traitement des divers systèmes fonctionnels |
| | Prélèvements et collecte de sécrétions et d'excrétions. |
| | Prélèvement de sang : <ul style="list-style-type: none">- par ponction veineuse ou capillaire- par cathéter artériel en place |

Et si je ne suis pas compétent ?

Art. 4 bis. Il est seulement autorisé au praticien de l'art infirmier de réaliser les prestations techniques de l'art infirmier et les actes pouvant être confiés par un médecin ou un dentiste lorsqu'il dispose de la compétence, de la formation et/ou de l'expérience qui est nécessaire pour les exécuter correctement et en toute sécurité.



service public fédéral
SANTÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE ET
ENVIRONNEMENT

[Home](#) / [Documents](#) / CODE DE DEONTOLOGIE DES PRATICIENS DE L'ART INFIRMIER BELGES

CODE DE DEONTOLOGIE DES PRATICIENS DE L'ART INFIRMIER BELGES

Information

LE CODE DE DEONTOLOGIE DES PRATICIENS DE L'ART INFIRMIER BELGES EST L'ANNEXE DE
L'AVIS 2017.04 DU CFAI



[code de deontologie des praticiens ai.pdf](#)

Art.6. Lors de l'exécution de sa profession, l'infirmier montre qu'il est digne de sa profession et qu'il maintient ses compétences à jour.
L'infirmier veille à préserver son autonomie, sa fiabilité et sa crédibilité, ainsi que celles de son groupe professionnel.

Merci à vous pour votre vigilance
et tous les soins que vous prodiguez !



Questions ?